ABEL

Société par actions simplifiée (société à associé unique)
Au capital de cinq cents (500) euros
Siège social : 83 A rue des Alliés – 42100 SAINT ETIENNE
En cours d'immatriculation

STATUTS CONSTITUTIFS

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné une Société par Actions Simplifiée (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : ABEL

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

· Décoration d'intérieur, services de conseil en aménagement d'espace et commerce de détail de meubles NEUFS. L'achat, la revente au détail et demi-gros de tous meubles neufs meublants, articles et accessoires se rapportant à l'équipement de la maison et de tous locaux en général. L'étude, la conception, l'installation et la vente de tout ce qui concerne l'aménagement intérieur et extérieur de la maison ainsi que la décoration. ;

· La prestation de tous services dans l'agencement sur mesure.

· La décoration d'intérieur et/ou l'architecture d'intérieur.

· La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par

PC
KP

voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

· Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le développement ou l'extension.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 83 A rue des Alliés – 42100 SAINT ETIENNE.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 7 – Apports

L'associé unique, la société KITCHEN PACK SASU, apporte la somme de 500 euros en numéraire, ce qui est attesté par le dépôt sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

Article 8 – Associé unique

L'unique associé est :
KITCHEN PACK, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, ayant son siège social au 443 rue des Cordineaux - Etage 0 - 69380 Dommartin
Immatriculée au RCS sous le numéro 942 991 126 RCS Lyon.

Article 9 – Président

La société est dirigée par un Président, personne morale :

La société KITCHEN PACK, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, ayant son siège social au 443 rue des Cordineaux, 69380 Dommartin, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 942 991 126, représentée par Monsieur Pascal Clévy en qualité de représentant permanant.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 11 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales. Il est attribué à l'associé unique selon les décisions qu'il prend en fin d'exercice. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés déterminent la part de ce bénéfice qui leur est attribuée sous forme de dividendes.

S'il y a lieu, les associés affectent la part non distribuée du bénéfice de l'exercice dans les proportions qu'ils déterminent, soit à un ou plusieurs comptes de réserves, généraux ou spéciaux, ou soit au compte "report à nouveau".

Article 12 – Commissaire aux comptes

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Fait à Saint Etienne, le 25 février 2026
En un exemplaire original.

Signature de l'associé unique :

KITCHEN PACK SASU
Représentée par CLEVY Pascal
Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société ABEL



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR